LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Comité de déontologie policière

Rapport annuel 1998-1999

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Comité de déontologie policière

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 1999
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-18148-8
ISSN 1183-868X

© Gouvernement du Québec, 1999

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

100-04652/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Comité de déontologie policière pour l'exercice financier 1998-1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard

Sainte-Foy, octobre 1999

Monsieur Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Comité de déontologie policière pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1999.

Préparé conformément à l'article 107.5 de la *Loi sur l'organisation policière* (L.R.Q., c. O-8.1), ce rapport est le neuvième présenté par le Comité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Claude Brazeau, avocat

Sainte-Foy, juin 1999

Table des matières

Introduction 9

Partie I
Fonctionnement général 11

1.1 Contexte législatif 11
1.2 Mission 11
1.3 Composition et organisation 11
1.3.1 Composition 11
1.3.2 Mode de nomination des membres 11
1.4 Pouvoirs 12
1.4.1 Révision des décisions du Commissaire 12
1.4.2 Citation 12
1.5 Greffe, administration et communications 12
1.5.1 Greffe 12
1.5.2 Administration 13
1.5.3 Communications 13
1.6 Service juridique 13
1.7 Ressources budgétaires et humaines 13
1.7.1 Ressources budgétaires 13
1.7.2 Ressources humaines 14

Partie II
Réalisations 15

2.1 Réalisations en 1998-1999 15
2.1.1 Changement technologique 15
2.1.2 Diffusion des décisions du Comité de déontologie policière 15
2.2 Sommaire des dossiers, période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999 16
2.2.1 Dossiers dérogatoires et sanctions imposées en 1998-1999 16
2.2.2 Répartition des dossiers de citation dérogatoires selon les articles du *Code de déontologie des policiers du Québec*, 1998-1999 17

Partie III
Orientations 19

3.1 Orientations générales 1999-2000 19
3.1.1 Refonte du système « Suivi des révisions et des citations » 19
3.1.2 Diffusion des décisions du Comité de déontologie policière 19
3.1.3 Amélioration du processus d'appel du rôle 19

Partie IV
Compte rendu relatif à l'implantation de la politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens 21

Partie V
Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* 23

Annexes 25

Annexe I Rapport du Vérificateur général 25
Annexe II Organigramme 28
Annexe III Liste des membres et du personnel 29
Annexe IV Traitement d'un dossier de révision 30
Annexe V Traitement d'un dossier de citation 31

Introduction

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif qui veille au respect des relations entre les policiers et le public.

Suivant l'article 107.5 de la *Loi sur l'organisation policière*, le Comité doit transmettre chaque année un rapport sur ses activités au ministre de la Sécurité publique, qui le dépose devant l'Assemblée nationale.

Le présent rapport est le neuvième présenté par le Comité depuis sa création, le 1er septembre 1990. Il concerne les activités du Comité pour la période s'échelonnant du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Partie I
Fonctionnement général

1.1 Contexte législatif

La composition, la compétence et les pouvoirs du Comité de déontologie policière sont prévus par une loi particulière, la *Loi sur l'organisation policière* (L.R.Q., c. O-8.1). Le *Code de déontologie des policiers du Québec* a été édicté en vertu de cette loi.

Ce code détermine les devoirs et normes de conduite des policiers dans leurs rapports avec le public. Il s'applique aux policiers de la Sûreté du Québec, du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, des corps de police municipaux ainsi qu'aux constables spéciaux.

Les Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière ont également été adoptées en vertu de la *Loi sur l'organisation policière*. Elles contiennent les règles applicables aux audiences du Comité.

Le 1er octobre 1997 entrait en vigueur la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière* (L.Q. 1997, c. 52), sanctionnée le 19 juin 1997.

Les principales modifications apportées par cette loi au système de déontologie policière sont les suivantes :

— mécanisme de conciliation obligatoire pour la majorité des plaintes portées devant le Commissaire ;

— pouvoir de révision du Comité limité aux seules décisions du Commissaire rejetant une plainte après enquête ;

— structure et composition du Comité modifiées par :

- l'abolition des trois divisions antérieures ;
- la réduction du Comité de trois à un membre (avocat).

1.2 Mission

Le Comité a compétence exclusive pour disposer de toute citation portée par le Commissaire à la déontologie policière. Le Comité tient alors une audience publique où sont représentés le Commissaire à la déontologie policière, qui agit à titre de plaignant, et le policier visé dans la citation.

Une citation devant le Comité fait suite à une plainte déposée chez le Commissaire et concerne la conduite d'un policier à l'endroit des citoyens. Le Comité décide alors s'il y a acte dérogatoire au *Code de déontologie des policiers du Québec* et, le cas échéant, impose une sanction.

Le Comité a aussi la compétence pour entendre les demandes de révision qui lui sont adressées par des personnes insatisfaites de la décision du Commissaire à la déontologie policière, lorsque ce dernier rejette leur plainte après enquête (depuis le 1er octobre 1997).

Enfin, le Comité termine les enquêtes publiques en cours à la Commission de police du Québec avant le 1er septembre 1990.

1.3 Composition et organisation

1.3.1 Composition

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif. Il exerce sa juridiction sur les policiers membres de la Sûreté du Québec, du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, des autres corps de police municipaux ainsi que sur les constables spéciaux.

Le Comité est composé, depuis le 1er octobre 1997, d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein et depuis au moins cinq ans pour les membres à temps partiel.

1.3.2 Mode de nomination des membres

Les membres à temps plein du Comité sont nommés pour une période déterminée d'au plus cinq ans.

Les membres à temps partiel sont également nommés par le gouvernement et doivent provenir d'une communauté autochtone. Ils entendent les citations concernant les policiers autochtones.

Le gouvernement désigne un président et un vice-président parmi les membres à temps plein du Comité.

1.4 Pouvoirs

Le Comité a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa compétence. Il peut recourir à tous les moyens légaux pour s'instruire des faits allégués dans une citation. Le Comité assigne les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et peut exiger la production de tout document.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité sont investis des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37), à l'exception du pouvoir d'imposer l'emprisonnement.

Les membres voient à l'application des règles de preuve, de procédure et de pratique au cours des audiences.

1.4.1 Révision des décisions du Commissaire

Lorsqu'un citoyen n'est pas satisfait de la décision du Commissaire à la déontologie policière de rejeter sa plainte après enquête, il peut, dans les 30 jours de la notification de la décision du Commissaire, faire une demande écrite en révision devant le Comité de déontologie policière. Il y expose ses motifs, sur lesquels il pourra éventuellement se faire entendre à l'occasion d'une audience publique.

Lorsque le Comité entend une demande de révision, il peut :

— confirmer la décision du Commissaire de rejeter la plainte du citoyen ;

— ordonner au Commissaire de procéder à une nouvelle enquête ou de poursuivre celle amorcée ;

— ordonner au Commissaire de transmettre une citation au Comité.

La décision du Comité est écrite et motivée. Elle est finale et sans appel.

1.4.2 Citation

Lorsque le citoyen a porté une plainte devant le Commissaire à la déontologie policière et que ce dernier a décidé de citer le policier devant le Comité, celui-ci doit tenir une audience publique à laquelle sont convoqués le Commissaire et le policier visé dans la citation.

Le Comité doit décider si la conduite du policier constitue un acte dérogatoire au *Code de déontologie des policiers du Québec* et, le cas échéant, imposer l'une des sanctions suivantes :

— l'avertissement ;

— la réprimande ;

— le blâme ;

— la suspension sans traitement pour une période maximale de 60 jours ouvrables ;

— la rétrogradation ;

— la destitution.

La décision du Comité est écrite et motivée. Elle est exécutoire à l'expiration du délai d'appel. La décision finale du Comité peut être portée en appel devant un juge de la Cour du Québec dans les 30 jours de la réception de la décision du Comité par l'appelant.

1.5 Greffe, administration et communications

Maître Yves Renaud, avocat, assume la direction du greffe, des services administratifs et des communications du tribunal, à Québec et à Montréal.

1.5.1 Greffe

Les demandes de révision des décisions du Commissaire à la déontologie policière ainsi que les citations concernant la conduite des policiers à l'égard du public sont déposées au greffe.

Le greffe reçoit la demande du citoyen qui désire faire réviser la décision du Commissaire. Le greffier demande au Commissaire de lui transmettre son dossier, car la décision du Comité est prise à partir du dossier du Commissaire. Il informe aussi le policier.

Le greffe établit un calendrier des audiences en matière de révision. Le citoyen demandeur en révision est convoqué à une audience publique. Il doit exposer les motifs de sa demande. Le policier est aussi informé de cette audience.

Une fois la décision rendue, le greffier la fait signifier au citoyen, au policier et au Commissaire. La décision est finale et sans appel.

Le greffe reçoit aussi les citations déposées par le Commissaire à la déontologie policière. Le greffier fait signifier la citation au policier qui en fait l'objet. Il établit un calendrier des audiences où sont convoqués le Commissaire et le policier. À cette audience publique, il revient au Commissaire de démontrer que le policier a contrevenu au *Code de déontologie des policiers du Québec*.

Le greffier fait signifier la décision aux parties. Lorsqu'il y a eu contravention au code, le Comité permet aux parties de se faire entendre au sujet de la sanction à imposer au policier. La décision finale du Comité peut faire l'objet d'un appel devant un juge de la Cour du Québec. Le cas échéant, le greffier transmet le dossier à cette cour.

Le greffe établit des règles de mise au rôle des causes et voit à leur application. Il est aussi responsable du respect des règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité.

Le greffier s'assure de la présence du personnel requis à l'audience, de la disponibilité des salles et de l'enregistrement mécanique.

1.5.2 Administration

Les services administratifs du Comité sont chargés de l'administration des ressources financières, humaines et matérielles du Comité.

Le respect de l'allocation des ressources constitue un souci permanent du Comité. Il importe de signaler que le tribunal siège partout au Québec, mais particulièrement à Montréal et à Québec.

L'informatique est implantée progressivement au Comité. Un registre informatisé lui permet d'améliorer le suivi des dossiers.

1.5.3 Communications

Des communications fréquentes sont maintenues avec le public et les médias. Le policier occupe une fonction très en vue auprès du public et les médias suivent de très près les audiences du Comité, qui sont publiques.

Le greffier est aussi responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) au Comité de déontologie policière.

1.6 Service juridique

Le Service juridique a pour rôle premier d'assurer la cohérence des décisions du Comité, c'est-à-dire l'application uniforme de la règle de droit. Maître Nicole Dussault, avocate, en assume la responsabilité.

Afin de répondre à cet objectif, le mandat du Service juridique consiste à :

— conseiller en droit les membres du Comité et procéder aux recherches nécessaires à cette fin ;

— rédiger des opinions juridiques à l'intention des membres ou sur demande de ceux-ci ;

— faire connaître aux membres les décisions des instances supérieures relatives aux décisions du Comité ;

— informer les membres sur la jurisprudence pertinente des tribunaux supérieurs ;

— mettre en place les outils requis pour une recherche efficace sur la jurisprudence du Comité et voir à la mise à jour de ces outils (copie papier et informatique).

En outre, le Service juridique doit préparer des dossiers et, le cas échéant, représenter le Comité devant les tribunaux supérieurs.

Le Service juridique assume également tout mandat ponctuel que lui confie le président du Comité.

1.7 Ressources budgétaires et humaines

1.7.1 Ressources budgétaires

Le budget du Comité de déontologie policière pour les périodes suivantes se répartit comme suit :

Supercatégories et catégories	Crédits modifiés 1998-1999 $	Crédits modifiés 1997-1998 $
Rémunération	**1 160 300**	**1 306 600**
01 Traitements	1 160 300	1 279 882
02 Autres rémunérations	—	26 718
Fonctionnement	**661 577**	**736 600**
03 Services de transport et de communication	119 126	143 200
04 Services professionnels, administratifs et autres	102 200	107 256
05 Entretien et réparations	7 603	15 585
06 Loyers	407 800	451 559
07 Fournitures et approvisionnements	19 222	19 000
08 Matériel et équipement	4 833	—
11 Autres dépenses	793	—
Capital-matériel et équipement	**4 023**	**—**
Prêts, placements, avances et autres	**4 000**	**4 000**
Total	**1 829 900**	**2 047 200**

1.7.2 Ressources humaines

L'effectif du Comité, au 31 mars 1999, est de 20 postes, soit 7 membres et 13 fonctionnaires.

Répartition de l'effectif par catégories d'employés

	Postes					
	Autorisés		Occupés		Vacants	
Catégories	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998	1998-1999	1997-1998
Membres réguliers	7	11	7	7	0	4
Greffier et directeur administratif	1	1	1	1	0	0
Conseiller juridique	1	1	1	1	0	0
Techniciens	2	2	2	2	0	0
Personnel de soutien	9	8	9	9	0	(1)
Total	**20**	**23**	**20**	**20**	**0**	**3**

Partie II
Réalisations

2.1 Réalisations en 1998-1999

La *Loi sur l'organisation policière* (L.R.Q., c. 0-8.1) a été modifiée par le projet de loi 136, lequel est entré en vigueur le 1er octobre 1997.

Parmi les principaux changements apportés par cette loi, il importe de préciser que le Comité siège à un seul membre, lequel est avocat, et que les demandes de révision de la décision du Commissaire à la déontologie policière peuvent être faites au Comité seulement lorsqu'il s'agit d'une décision du Commissaire après enquête.

Les impacts de la nouvelle loi ne se sont pas encore faits sentir au niveau des citations, qui ont augmenté en 1998-1999. Elles sont passées de 315 en 1997-1998 à 367 en 1998-1999. Par contre, le nombre de révisions a diminué, passant de 105 en 1997-1998 à 56 en 1998-1999.

Le Comité a organisé une session de formation portant sur la *Loi sur l'organisation policière* et sur le *Code de déontologie des policiers du Québec* afin de sensibiliser le personnel de soutien à la mission de l'organisation.

2.1.1 Changement technologique

La Direction de l'informatique du ministère de la Sécurité publique a procédé à d'importants changements technologiques au cours de l'exercice financier 1998-1999. Ces changements ont porté sur les systèmes d'exploitation utilisés ainsi que sur les différents logiciels d'application. Le personnel et les membres ont été formés pour utiliser ces nouveaux logiciels.

Le Comité de déontologie policière, en collaboration avec la Direction de l'informatique du ministère de la Sécurité publique, s'est assuré que tous les systèmes et applications en place au Comité soient vérifiés. Les travaux de mise à jour ont été effectués afin que ses équipements soient prêts pour le passage à l'an 2000.

2.1.2 Diffusion des décisions du Comité de déontologie policière

Au cours de l'exercice financier 1998-1999, les Publications du Québec ont cessé d'être le diffuseur des décisions du Comité de déontologie policière. C'est la firme SOQUIJ qui a maintenant le mandat de diffuser les décisions du Comité aux citoyens, via le site Internet « Azimut ». Les mises à jour, facilitées par les moyens de transmission disponibles sur Internet, se feront plus régulièrement.

2.2 Sommaire des dossiers, période du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

	Dossiers reçus	Décisions rendues			Désistements
		Dérogatoires	Non dérogatoires	Total	
Citations	**367**	**73**	**121**	**194**	**40**
Sûreté du Québec	100	28	35	63	12
Corps municipaux	172	32	56	88	19
SPCUM	95	13	30	43	9
		Acceptées	Rejetées	Total	
Révisions	**56**	**14**	**35**	**49**	**1**
Sûreté du Québec	14	3	11	14	0
Corps municipaux	19	6	15	21	1
SPCUM	23	5	9	14	0
		Fondées (blâme)	Non fondées	Total	
Enquêtes publiques	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sûreté du Québec	0	0	0	0	0
Corps municipaux	0	0	0	0	0
SPCUM	0	0	0	0	0
Total	**423**			**243**	**41**

2.2.1 Dossiers dérogatoires et sanctions imposées en 1998-1999

Dossiers de citation dérogatoires	**73**
Sanctions rendues	63
En attente de sanction (en délibéré)	10
Nature des sanctions imposées (par chef d'accusation)	**93**
Avertissements	4
Blâmes	5
Réprimandes	26
Suspensions	54
Rétrogradations	2
Destitutions	2

2.2.2 Répartition des dossiers de citations dérogatoires selon les articles du Code de déontologie des policiers du Québec, 1998-1999

Article	Description	%	%
5	**Manque de confiance et de considération dans l'exercice de ses fonctions**	**20,0**	11,7
	5 - 1° Langage blasphématoire ou injurieux		4,2
	5 - 2° Omission ou refus de s'identifier		0,8
	5 - 3° Omission de porter une marque d'identification		—
	5 - 4° Propos injurieux (race, sexe, etc.)		—
	5 - 5° Manque de respect ou de politesse		3,3
6	**Abus d'autorité**	**40,0**	22,5
	6 - 1° Utilisation d'une force plus grande que celle nécessaire		15,0
	6 - 2° Menaces, intimidation, harcèlement		1,7
	6 - 3° Fausse accusation		—
	6 - 4° Tenter d'obtenir une déclaration		—
	6 - 5° Détention illégale d'une personne qui n'est pas en état d'arrestation		0,8
7	**Non-respect de la loi et de la justice**	**17,5**	17,5
	7 - 1° Entrave à la justice		—
	7 - 2° Dissimulation d'une preuve		—
8	**Manque de probité**	**5,0**	4,2
	8 - 1° Dommage à un bien appartenant à autrui		—
	8 - 2° Disposition illégale d'un bien		—
	8 - 3° Présentation d'un rapport faux ou inexact		0,8
9	**Conflit d'intérêt**	**3,3**	3,3
	9 - 1° Acceptation d'une récompense ou d'un avantage		—
	9 - 2° Offre d'une récompense ou d'un avantage		—
	9 - 3° Recommandation d'un procureur en particulier		—
	9 - 4° Vente de publicité		—
10	**Non-respect des droits de la personne**	**5,0**	1,7
	10 - 1° Distribution d'alcool ou de drogue		—
	10 - 2° Négligence à l'égard de la santé et de la sécurité		2,5
	10 - 3° Obtention d'un avantage indu pour une personne placée sous sa garde		—
	10 - 4° Fouille d'une personne de sexe opposé		—
	10 - 5° Ingérence dans les communications d'un procureur		—
	10 - 6° Brutalité envers une personne placée sous sa garde		0,8
	10 - 7° Incarcération inappropriée d'un mineur ou d'une personne du sexe opposé		—
11	**Imprudence dans l'utilisation d'une arme ou d'une pièce d'équipement**	**9,2**	7,5
	11 - 1° Utilisation d'une arme sans justification		1,7

Partie III
Orientations

3.1 Orientations générales 1999-2000

3.1.1 Refonte du système « Suivi des révisions et des citations »

Afin de s'adapter aux changements législatifs de 1997, le Comité procède, en collaboration avec la Direction de l'informatique du ministère de la Sécurité publique, à la refonte du système « Suivi des révisions et des citations », en opération depuis le début des années 1990. Cette refonte, qui s'étalera sur une année, débutera au mois de mai 1999. Le personnel et les membres seront formés lorsque les changements auront tous été apportés.

3.1.2 Diffusion des décisions du Comité de déontologie policière

Le Comité de déontologie policière, en collaboration avec la firme « SOQUIJ », continue de diffuser ses décisions sur Internet, via le site « Azimut » de cette société.

3.1.3 Amélioration du processus d'appel du rôle

L'appel du rôle se fait en consultation avec les parties. Toutefois, ce processus ne permet pas d'éviter les nombreuses demandes de remise. Des solutions seront envisagées afin de diminuer les remises et, ainsi, d'accélérer le calendrier des audiences.

Le personnel et les membres du Comité ont diminué au cours des dernières années, de telle sorte que la superficie occupée par le Comité au siège social de Sainte-Foy devra être réduite. Des démarches sont en cours avec la Société immobilière du Québec à ce sujet.

Un Code d'éthique et de déontologie des membres sera adopté pour faire suite au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Un code de déontologie annoté sera élaboré par le Service juridique.

Partie IV
Compte rendu relatif à l'implantation de la politique gouvernementale concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens

Le Comité fait parvenir un dépliant d'information à chaque personne qui fait une demande de révision et à chaque policier qui fait l'objet d'une citation.

Ce dépliant informe le citoyen sur le rôle du Comité, sur sa compétence et sur le déroulement des audiences.

Les pouvoirs du Comité en matière de révision et de citation y sont décrits ainsi que les sanctions, qui peuvent aller de l'avertissement à la destitution du policier.

Partie V
Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

Afin de régir l'usage du tabac dans ses locaux et dans le but de mieux protéger la santé et le bien-être des non-fumeurs, le Comité s'est assuré de l'application des dispositions particulières de cette loi.

Annexes

Annexe I

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié l'état des frais d'administration du Comité de déontologie policière de l'exercice terminé le 31 mars 1999. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction du Comité. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier donne, à tous les égards importants, une image fidèle des frais d'administration du Comité pour l'exercice terminé le 31 mars 1999, selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

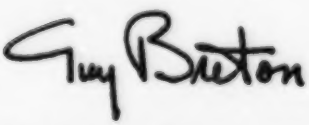

Guy Breton, FCA

Québec, le 28 mai 1999

Annexe I (suite)

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
FRAIS D'ADMINISTRATION
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1999

	1999	1998
Traitements et avantages sociaux	1 159 983 $	1 303 137 $
Services de transport et de communication	114 930	140 572
Services professionnels, administratifs et autres	102 005	98 772
Entretien et réparations	7 603	16 001
Loyers	399 173	440 281
Fournitures et approvisionnements	19 321	19 096
Matériel et équipement	8 856	4 113
Autres dépenses	793	—
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**1 812 664 $**	**2 021 972 $**

POUR LE COMITÉ

Me Claude Brazeau
Président

Annexe I (fin)

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1999

1. CONSTITUTION ET COMPÉTENCE

Le Comité de déontologie policière a été institué en vertu de la *Loi sur l'organisation policière* (L.R.Q., c. O-8.1). Le Comité a compétence exclusive pour disposer de toute citation en matière de déontologie policière et pour réviser une décision du Commissaire à la déontologie policière de rejeter une plainte après enquête.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les frais d'administration du Comité sont assumés par le gouvernement du Québec et sont payés à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement. Ils sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les acquisitions de biens en capital sont imputées aux frais d'administration.

Le coût de certains avantages sociaux des employés du Comité ainsi que celui de certains traitements et avantages sociaux reliés à un service de soutien, défrayés à même les crédits du ministère de la Sécurité publique ne sont pas présentés dans l'état des frais d'administration.

Aucun bilan n'est présenté vu que le Comité n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les frais d'administration du Comité, étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 04 - élément 5 du ministère de la Sécurité publique).

3. INCERTITUDE DÉCOULANT DU PROBLÈME DU PASSAGE À L'AN 2000

Les systèmes informatiques sensibles aux dates peuvent entraîner des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1er janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité du Comité d'exercer normalement ses activités.

Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur le Comité, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

4. ÉVENTUALITÉ

Une action en justice totalisant quelque 40 000 $ a été intentée en juin 1998 contre le Comité relativement au paiement de prestations d'assurance-salaire. Le requérant demande d'être indemnisé des dommages subis. Le requérant se réserve aussi le droit de réclamer des sommes additionnelles jusqu'à la fin de son incapacité.

Le Comité n'est pas en mesure d'estimer le montant pouvant résulter de cette éventualité. Aucune provision pour perte éventuelle n'a donc été comptabilisée.

Annexe II

Organigramme

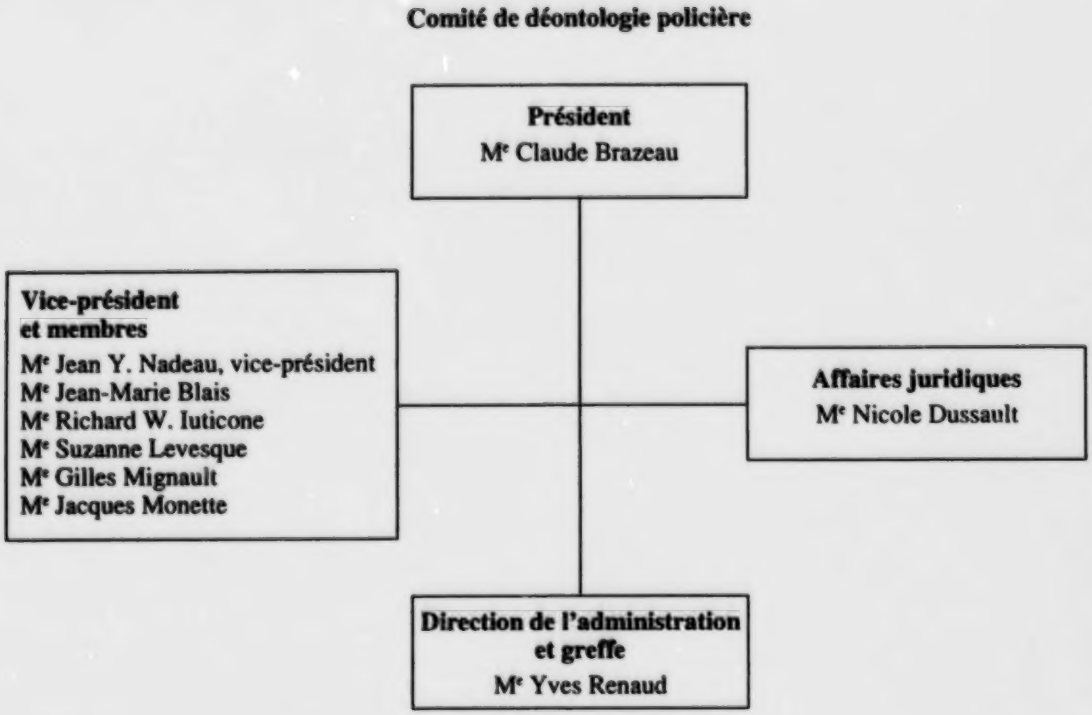

Annexe III

Liste des membres et du personnel

Liste des membres

Au 31 mars 1999, le Comité de déontologie policière était composé des sept membres suivants :

Le président

Claude Brazeau, avocat

Vice-président et membres

M[e] Jean Y. Nadeau, vice-président

M[e] Jean-Marie Blais

M[e] Richard W. Iuticone

M[e] Suzanne Levesque

M[e] Gilles Mignault

M[e] Jacques Monette

Liste du personnel

La *Loi sur l'organisation policière* précise que le greffier et les autres membres du personnel du Comité sont nommés et rémunérés suivant la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Le personnel en place se compose de :

M[e] Yves Renaud, greffier et directeur administratif ;

M[e] Nicole Dussault, conseillère juridique ;

Henri Côté, technicien en administration ;

Louise Hamel, technicienne en droit ;

Monique Fillion, secrétaire principale ;

Guylaine Boisvert, agente de bureau principale ;

Claudine Bergeron, agente de secrétariat ;

Michèle Dussault, agente de secrétariat ;

Claudine Fyfe, agente de secrétariat ;

Esther Giguère, agente de secrétariat ;

Renée Roy, agente de secrétariat (occasionnelle) ;

Monique Verret, agente de secrétariat ;

Marcel Lemay, greffier-audiencier.

ANNEXE IV

TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE RÉVISION

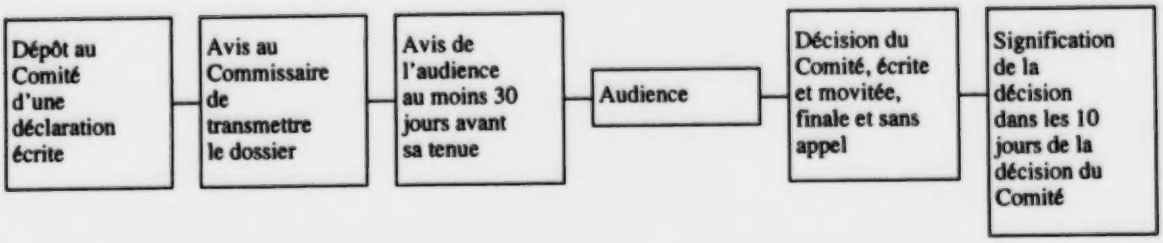

ANNEXE V
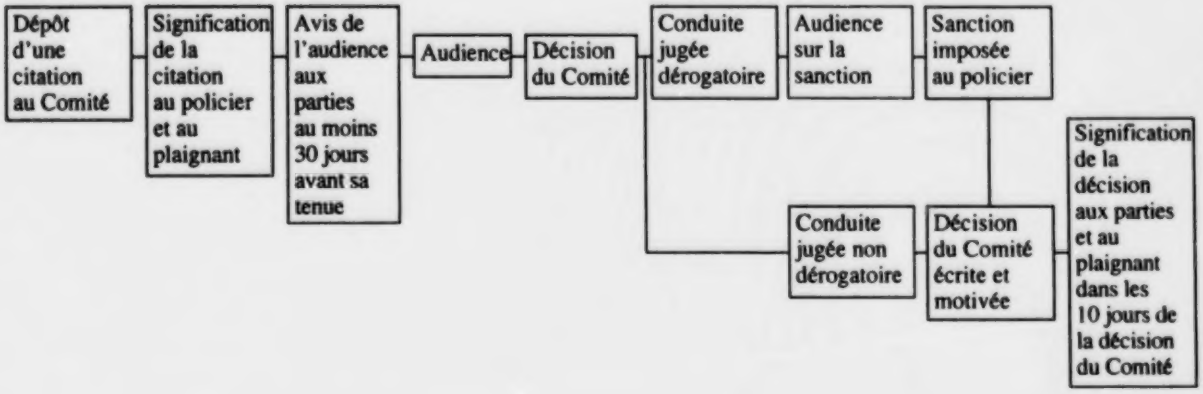
TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE CITATION